

12) Les membres du comité et de la commission technique, les membres d'honneur et les membres honoraires ont le droit de vote.

13) Les membres sont convoqués en assemblée générale extraordinaire:

a- par le comité, toutes les fois qu'il aura nécessités.

b- à la demande du 1/5 au moins des membres qui ont le droit de vote.

Dans ce dernier cas, l'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans le délai d'un mois, dès le dépôt de la demande.

14) L'assemblée générale a les attributions suivantes:

a- L'approbation du support de gestion du comité, des comptes, du budget et des procès-verbaux.

b- L'élection des membres du comité.

c- La nomination du président

d- La nomination des vérificateurs de comptes.

e- L'exclusion des membres ayant causé un préjudice certain et notoire à la société.

f- La nomination des membres d'honneur et des membres honoraires proposés par le comité.

g- La révision des statuts

h- La dissolution de la société

Les propositions à inclure dans l'ordre du jour doivent être transmis par écrit au président du club, au moins une semaine avant l'assemblée générale ordinaire.

15) Les élections des membres du comité, la nomination du président, des vérificateurs des comptes et des délégués ainsi que toutes les votations ont lieu à main levée, sauf si le bulletin secret est demandé par le 1/4 des membres présents jouissant du droit de vote.

Dans ce cas, la votation se fera à la majorité absolue au premier tour, et relative au second.

16) L'assemblée est valable quel que soit le nombre des membres présents.

B/ LE COMITE

17) Le comité se compose de trois à cinq membres.

Il est élu par l'AG. Il se constitue de lui-même.

18) Le comité est renouvelé en entier tous les deux ans. Ses membres sont rééligibles.

19) Le comité est chargé

- d'administrer le club

- d'exécuter les ordres et décisions de l'AG

- de défendre les intérêts du club

- de gérer la fortune de la société

- de convoquer l'AG

- de présenter un budget

- d'accepter ou de refuser les nouveaux membres

- de proposer des personnes à l'honorariat (art)

- de mettre sur pied les commissions nécessaires à la bonne marche de la société

20) Le président dirige les assemblées et les comités.

- Il fait convoquer les AG et les comités

- Il exerce une surveillance générale sur l'administration et la marche de la société.

- Il vise les pièces et signe tous les actes et engage le club en signant avec le secrétaire ou le caissier.

21) Le vice-président seconde le président dans l'exercice de son mandat. Il le remplace en son absence. Dans ce cas, il dispose des mêmes prérogatives que le président.

22) Le secrétaire rédige les procès-verbaux des assemblées et des séances du comité et se charge de la correspondance générale.

Il engage la société en signant collectivement avec le président.

23) Le caissier tient la comptabilité et arrête ses comptes annuellement et les soumet aux vérificateurs. Il engage le club en signant collectivement avec le président.

24) Le comité organise la vie sportive du club.

- il organise les entraînements en collaboration avec les membres de la CT et les différents responsables.
- Il fait respecter l'ordre et la discipline
- Il peut prendre des sanctions légères contre les fautifs
- Il supervise les entraîneurs
- Il assume toute la partie technique et matériel. Pour ce, il s'entourera du personnel nécessaire
- Il n'inscrira pas ces membres aux concours et autres compétitions.
- Il garde le contact avec J+S

C/ Le ou les entraîneurs

25) Le ou les entraîneurs sont chargés de traiter toutes les questions relatives à l'athlétisme, ainsi que d'organiser les entraînements, les cours etc. ...

Ils peuvent être chargés par le comité de l'organisation de concours ou de manifestations.

26) Le programme de travail élaboré par la CT est ratifié par le comité

D/ LES VERIFICATEURS DES COMPTES

27) Ils sont au nombre de deux, nommés pour deux ans, en même temps que le comité.

28) Ils ont pour mission de vérifier la caisse, de contrôler la comptabilité et de viser toutes les pièces. Ils présentent un rapport à l'AG.

CHAPITRE IV

FINANCE

29) Pour couvrir les dépenses du club, le comité fixe pour chaque membre une cotisation dont le montant est fixé par le comité. Sont exonérés, les membres d'honneur et les membres honoraires.

30) La caisse est alimentée par

- les cotisations
- les entrées Jeunesse et Sport
- les subsides communaux etc...
- les bénéfices des manifestations
- les intérêts de la fortune
- les dons *
- le mécénat

* un groupe de soutien sera mis sur pied afin d'aider le club dans la poursuite de ses efforts en faveur de l'athlétisme.

31) Les fonds du club servent:

- a- à couvrir la rémunération du ou des entraîneurs
- b- à subvenir aux frais administratifs
- c- à subsidier tout autre moyen propre à favoriser le développement de l'athlétisme
- d- à acheter du matériel

CHAPITRE V DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

32) Les athlètes s'engagent à assister régulièrement aux entraînements, fêtes, concours ou autres manifestations auxquels ils sont convoqués.

33) Chaque membre est responsable du matériel et des installations mis à sa disposition.

34) Chaque membre a, en tout temps, le droit de se faire entendre par le comité.
Toute décision du comité peut faire l'objet d'un recours à l'AG, qui tranche sans appel.

35) Lors des compétitions, chaque athlète portera obligatoirement le pull officiel du club.

36) Chaque sociétaire a l'obligation de se conformer aux présents statuts. Il s'engage à respecter, les décisions de l'AG et des organes dirigeants. Il contribue selon ses possibilités à la bonne marche de la société.

-Il s'efforcera par sa conduite et sa sportivité de mériter l'estime, la considération du public, des autorités, des sportifs en général et de ses camarades de club.

CHAPITRE VI **DEMISSION-SUSPENSION-EXCLUSION**

37) Les démissions doivent être remises par écrit au président de la société

38) La démission ne libère pas un membre de ses obligations financières envers la société.
Cette obligation est valable pour l'année en cours.

39) Peuvent être suspendus les membres qui enfreignent les art.32 à 35 ainsi que le membre qui ne payera pas sa cotisation ou sa licence.

40) Le membre fautif sera avant le prononcé de la sanction entendu par le comité.

Pour les membres mineurs, les parents seront convoqués par le comité, entendus et orientés sur les suites données.

CHAPITRE VII **DIVERS**

41) Les membres en tant que tels sont dégagés de toutes responsabilités quand aux engagements financiers de la société.

42) Les statuts fédéraux et cantonaux règlent tous les cas non prévus par ceux du
T-R-T Athlétisme Monthey.

43) Un athlète non licencié au club peut après entente avec le comité, s'entraîner avec le CA.

Dans ce cas, l'accord conclu avec le club de cet athlète tiendra compte des points suivants.

- participation aux frais d'entraînements
- participation aux frais d'inscriptions, déplacements etc...

CHAPITRE VIII **REVISION DES STATUTS**

44) L'AG décide de la révision totale ou partielle des statuts.

45) Les nouveaux statuts et les articles à réviser ne peuvent être adoptés qu'à la majorité des 2/3 des votants.

CHAPITRE IX **DISSOLUTION**

46) La dissolution de la société ne peut être valablement décidée que lorsque les 4/5 des membres actifs se soient prononcés positivement. La votation se fait obligatoirement à bulletin secret.

47) En cas de dissolution, les fonds et le matériel du club ne pourront pas être distribués. Ils seront confiés, après inventaire écrit, à la garde de la FVA. Cet actif sera tenu à la disposition de toute société qui se fonderait dans la localité et qui poursuivrait les buts

fixés par les présents statuts.

La FVA sera tenue de s'assurer que les fondateurs de la nouvelle société apporteront toutes les garanties nécessaires.

48) Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale le 24 Aout 2011 au café de la paix à Monthey.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutive le 24 Aout 2011 à Monthey.

En annexe, la liste des premiers adhérents du T-R-T athlétisme Monthey

Le président
Giroud Thierry
Route des Aunaires 15A
1870 Monthey

Le secrétaire
Bertelle Christophe
rue du Tonkin 4
1870 Monthey